Olivier

# Fonctionnaire de catégorie C - Adjoint

#### **lechnique**

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à 22 ans et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- <u>0</u> ▶ Il va travailler 23 ans dans le système actuel, et le reste dans système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de 18%.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	1111€ 45 € 54% SMIC	1122€ 55% SMIC
Ò 64 GNS* SMIC (2044) : 2099 €	1302€ 62% SMIC	<b>1331€</b> 63% SMIC
SMIĊ(2849)\$: 2126 €	<b>26 € 1402€</b> 66% SMIC	<b>1442€</b> 68% SMIC
SMIĊ⁄(8649)s#2182 €	<b>82 € 1545€</b> 71% SMIC	<b>1679€</b> 77% SMIC

## S

\*Montant de pension mensuelle brute, montant corigé de l'inflation et prenant en comple la croissance des soloires. La retroite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 para an.

## Qu'est ce qui change ?

- calcul de la retraite. Toutes les années de la camère sont prises en compte Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le et comptent pour le calcul de la retraite.
  - La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée cotisation mais sur un âge d'équilibre.
    - Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

#### Nadia

# Fonctionnaire de catégorie C - Aide soignante

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ► Elle a commencé à travailler à 22 ans et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
  - ► Elle va travailler 23 ans dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- Sa part de prime est de 19%.

### Dans le système universel Dans le système actuel Si elle part

SMiC 0 57 gns* 1917 € 12	à 59 ans* SMIC (2039) : 19 <u>68 €</u> 74	SMIC <sup>à</sup> (2040)* 1993 € 15	SMICၛ৾ <i>2</i> ၛႝ <i>4</i> ၯၟႜ <sup>‡</sup> 2045 €
<b>1229€</b>	<b>1457€</b>	<b>1598€</b>	<b>1789€</b>
64% SMIC	74% SMIC	80% SMIC	87% SMIC
<b>1320€</b>	<b>1571€</b>	<b>1706€</b>	<b>1997€</b>
69% SMIC	80% SMIC	86% SMIC	98% SMIC

\*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des saloires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0.23 para an.

## Qu'est ce qui change ?

- calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le et comptent pour le calcul de la retraite.
  - La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. \*
- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
  - Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

<sup>\*</sup> Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décole et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

<sup>\*</sup> Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sodaux.